

"A. LEPETIT"

Société anonyme au capital de 180 000 Euros

**Siège social : 169, Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE**

R.C.S. LE HAVRE B 358 501 203

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

Dépôt : 24/1/02

N° de Gestion : 58 B 120

A 867

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 30 septembre 2001

Démission et Nomination du Président Directeur Général

Pouvoirs et Rémunération du Président Directeur Général

Le 30 septembre 2001, à 11 Heures 30, à la Société **"REGIS B.T.P."** Rue de la Grande Epine - 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, les Administrateurs de la Société **"A. LEPETIT"**, se sont réunis sur la convocation du Président, Monsieur Dominique LEMAUVIEL.

Sont présents et ont signé le Registre de Présence :

- Monsieur Jean Luc LOZINGUEZ, Administrateur,
- La Société **"S.C.H.L."**, représentée par Monsieur Jean Luc LOZINGUEZ, Administrateur,
- Monsieur Eric LOZINGUEZ, Administrateur.

Tous les Administrateurs étant présents, le Conseil peut délibérer conformément à la Loi et aux Statuts.

Monsieur Gérard BRACHAIS, Commissaire aux Comptes, s'est excusé.



Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- la démission et la nomination du Président Directeur Général,
- Pouvoirs et rémunération du nouveau Président.

Monsieur **Dominique LEMAUVIEL** expose au Conseil qu'il ne peut plus assurer ses fonctions et que la réorganisation de l'entreprise nécessite sa démission.

Le Conseil statuant à l'unanimité procède au remplacement du Président Directeur Général et à la fixation des pouvoirs et de la rémunération du nouveau Président Directeur Général.

Désignation d'un nouveau Président Directeur Général

=====

Monsieur **Jean Luc LOZINGUEZ** est nommé Président Directeur Général en remplacement de Monsieur **Dominique LEMAUVIEL**, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue en 2002, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2001**.

Monsieur **Jean Luc LOZINGUEZ** accepte ces fonctions, et en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Pouvoirs du Président Directeur Général

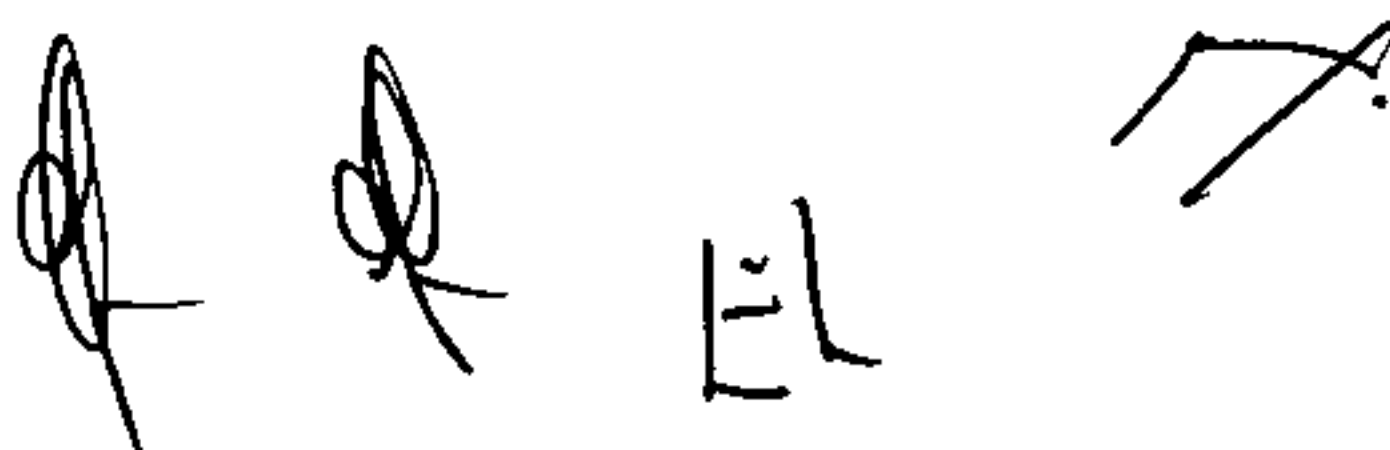
Monsieur **Jean Luc LOZINGUEZ** en sa qualité de Président assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Et notamment :

- il nomme et révoque tous employés de la Société et détermine les conditions de leurs contrats,
- il fixe les dépenses générales d'Administration et d'exploitation. Il décide sur tous traités, marchés, soumissions, adjudications, ou entreprises à forfait ou autrement,
- il souscrit, endosse, accepte et acquitte tous effets de commerce,



- il fait ouvrir tous comptes de chèques postaux et tous comptes de dépôts, comptes courants, ou comptes d'avances sur titre auprès de toute banque française ou étrangère ; il crée tous chèques de virements et effets pour le fonctionnement de ces comptes,
 - il touche les sommes dues à la Société et paie celles qu'il doit, et donne tous quittances et décharges,
 - il effectue toutes opérations concernant la Société, auprès de l'Administration des Postes,
 - il représente la Société auprès de toutes les Administrations publiques ou privées notamment auprès des Administrations de l'Enregistrement, des Contributions Directes, des Contributions Indirectes, des Douanes et de toutes autres, quelle que soit leur dénomination, fait et souscrit toutes déclarations, paye tous droits, taxes et redevances, introduit toutes demandes en exonération, réduction ou remise desdites taxes, droits et redevances, présente et signe toutes pétitions ainsi que tous mémoires, représente ou fait représenter la Société devant tous Tribunaux compétents, y soutient ou y fait soutenir, oralement ou par écrit, tous moyens d'action ou de défense,
 - il autorise tous prêts, crédits et avances et en fixe les conditions,
 - il gère le bien de la Société et place les sommes disponibles. Il contracte toutes assurances,
 - il contracte, cède ou résilie tous baux et locations de biens meubles et immeubles, et accepte tout transport de bail, avec ou sans promesse de vente,
 - il peut à titre de placement de fonds disponibles, souscrire, acheter ou céder tous titres et parts de Société, même si leur objet est sans rapport avec celui de la Société, sauf ce qui sera dit ci-après, relativement aux pouvoirs réservés au Conseil d'Administration,
 - il contracte tous emprunts bancaires par voie d'ouverture de crédit ou autrement. Toutefois, les emprunts par voie d'émission d'obligations doivent être autorisés par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions fixées aux Statuts,
 - il autorise tous traités, transactions, compromis, acquiescements et désistements, et consent toutes remises de dettes totales ou partielles,
 - il agit avec pleins pouvoirs dans les règlements judiciaires, liquidations des biens ou déconfitures dans lesquels la Société aurait des intérêts à défendre. Il consent toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.
- Toutefois, dans ses rapports avec la Société et les Actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, Monsieur **Jean Luc LOZINGUEZ** ne pourra, sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration :
- vendre, acquérir, échanger tous immeubles ou fonds de Commerce, effectuer tous travaux d'installation ou aménagements et toutes constructions nouvelles,



- constituer hypothèques sur les immeubles sociaux ou nantissement sur les fonds de commerce appartenant à la Société,

- contracter tous emprunts autres que les découverts normaux en banque,

- procéder à la fondation de toutes Sociétés ou y faire tous apports.

En ce qui concerne les cautions, avals et garanties données par la Société, le Président peut être autorisé par le Conseil d'Administration à les consentir pendant une période d'un an au maximum et dans la limite d'un montant total fixé par la décision l'y autorisant.

Toutefois, le Président peut-être autorisé, par dérogation aux dispositions qui précèdent, à donner à l'égard des Administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

Aux effets, ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces faire toutes élections de domicile, constituer tous mandataires spéciaux, avec faculté de se substituer, consentir sous sa responsabilité personnelle toutes délégations partielles des pouvoirs ci-dessus à un ou plusieurs mandataires de son choix avec faculté de se substituer et généralement faire tout ce qui pourra être utile et nécessaire pour assurer la direction générale de la Société ainsi que l'exécution des décisions du Conseil, les pouvoirs ci-dessus énoncés ne revêtant pas un caractère limitatif.

Rémunération du Président Directeur Général

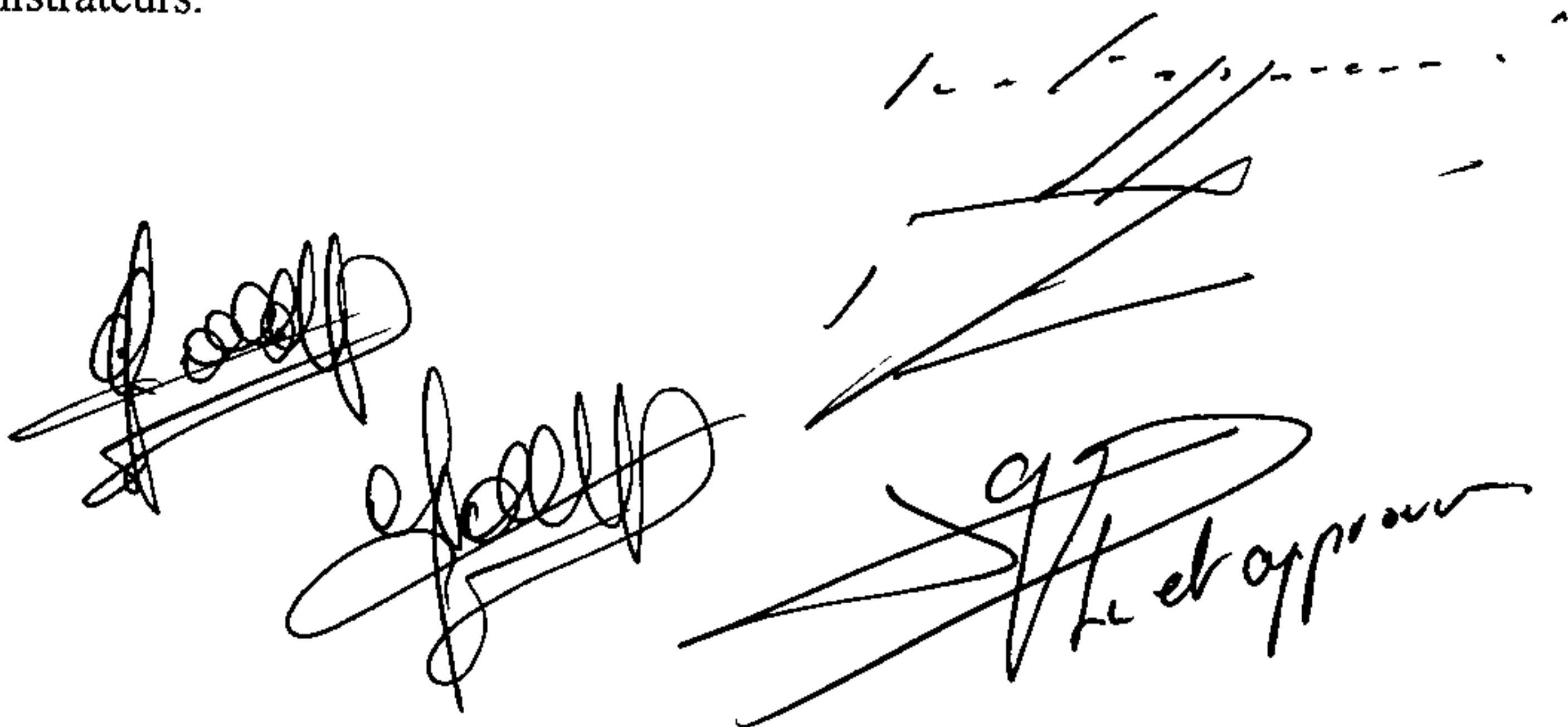
Monsieur **Jean Luc LOZINGUEZ**, aura droit en rémunération de ses fonctions de Président Directeur Général et en compensation de la responsabilité attachée auxdites fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel, qui sera fixé par une prochaine délibération.

Monsieur **Jean Luc LOZINGUEZ** aura droit, en outre, sur justification au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

Ces traitements et frais seront portés au compte de Frais Généraux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président et les Administrateurs.



"A. LEPETIT"

Société anonyme au capital de 180 000 Euros

**Siège social : 169, Boulevard de Srasbourg
76600 LE HAVRE**

R.C.S. LE HAVRE B 358 501 203

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 30 septembre 2001

Démission et Nomination d'Administrateurs

L'an 2001, le 30 septembre, à 10 heures 30, à la Société **"REGIS B. T. P."**, Rue de la Grande Epine - 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, les Actionnaires de la société **"A LEPETIT"**, Société Anonyme au capital de 180 000 euros, divisé en 1000 actions de 180 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur **Dominique LEMAUVIEL** préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur **Jean Luc LOZINGUEZ** et Monsieur **Eric LOZINGUEZ**, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur **Jean Luc LOZINGUEZ** est choisi comme secrétaire.

Monsieur **Gérard BRACHAIS**, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est excusé.



Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que les Actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 1800 actions composant le capital et que l'Assemblée Générale représentant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant d'après la législation sur les Sociétés Commerciales être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, soit pendant les 15 jours qui ont précédé la date de la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **démission et nomination d'Administrateurs,**
- **pouvoirs.**

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte. Après un échange de vues sur la marche des affaires, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.



Démission et Nomination d'Administrateurs

L'Assemblée Générale, nomme en qualité d'Administrateurs en remplacement de Monsieur **Dominique LEMAUVIEL**, Monsieur **Lionel DUBOIS**, Monsieur **Jean CHOMBART**, Madame **Ghislaine DAVOINE**, Monsieur **Yvan GUEUDER**, Monsieur **Marc LANDAIS**, Madame **Martine LEMAUVIEL**, Administrateurs démissionnaires, à compter du **30 septembre 2001** :

- Monsieur **Jean Luc LOZINGUEZ**
demeurant **13, rue Blériot**
62152 HARDELOT

- La Société "**S.C.H.L.**"
S.A.R.L. au capital de 50 000 Frs
Siège social : **Zac de la Maie - Avenue de l'Europe**
62720 RINXENT
R.C.S. CALAIS B 379 463 979

Représentée par son Gérant, Monsieur Jean Luc LOZINGUEZ

- Monsieur **Eric LOZINGUEZ**
demeurant **La Landérie**
44320 CHAUVÉ

Et ce pour la durée des mandats de Monsieur **Dominique LEMAUVIEL**, Monsieur **Lionel DUBOIS**, Monsieur **Jean CHOMBART**, Madame **Ghislaine DAVOINE**, Monsieur **Yvan GUEUDER**, Monsieur **Marc LANDAIS**, Madame **Martine LEMAUVIEL**, Administrateurs démissionnaires, à compter du **30 septembre 2001**, restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue en **2002**, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2001**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Jean Luc LOZINGUEZ**, la Société "**S.C.H.L.** représentée par Monsieur **Jean Luc LOZINGUEZ**, Monsieur **Eric LOZINGUEZ**, présents à la réunion, acceptant les mandats qui viennent de leur être confiés, déclarent qu'ils ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions d'Administrateurs de la Société.



DEUXIEME RESOLUTION

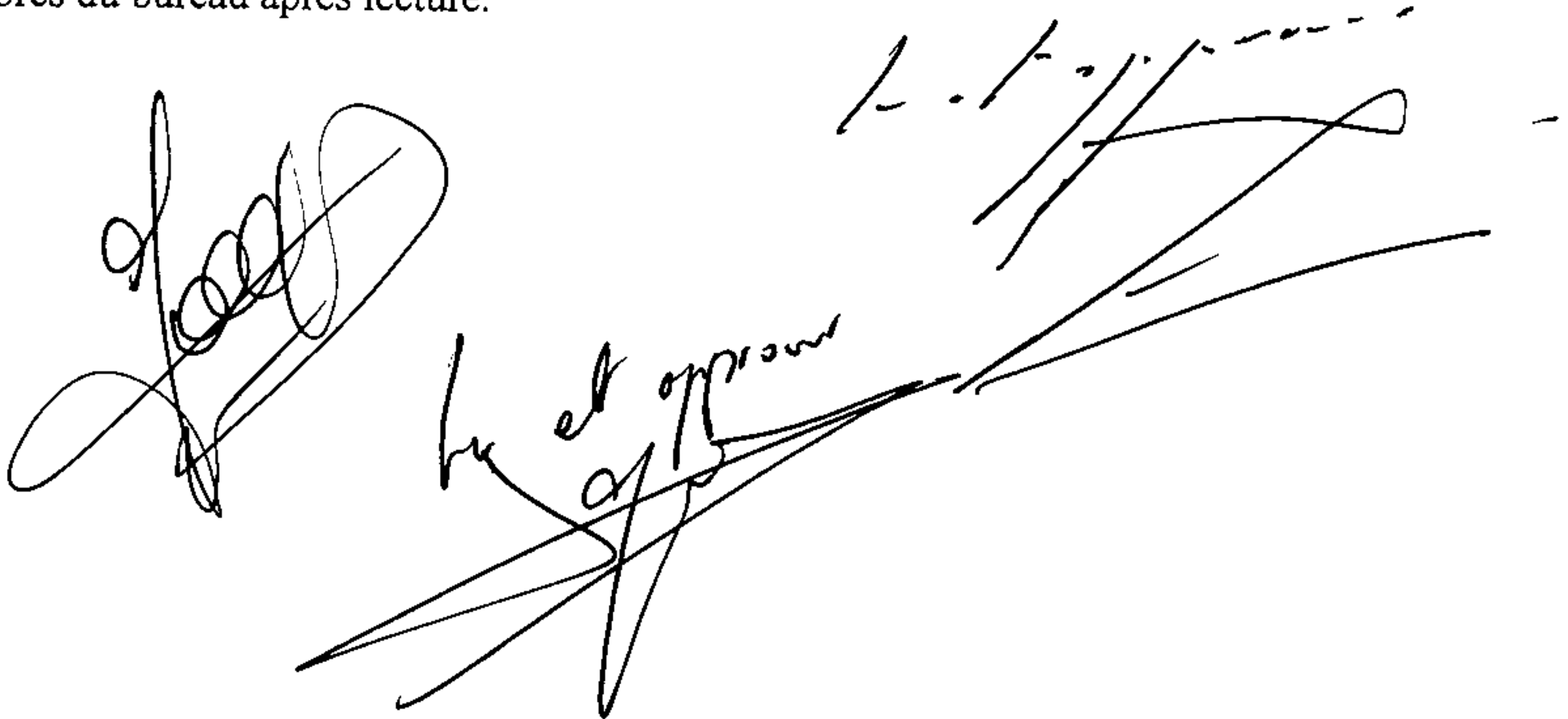
Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



The block contains several handwritten signatures and text. On the left, there is a large, stylized signature. To its right, the words "lu et approuvé" are written in cursive. Further right, there is another signature, and above it, the date "1-1-77" is written. A long, sweeping horizontal line crosses the bottom of the signatures.